



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 108

Objet : Délégation de fonctions à un Adjoint au Maire – Madame Pierrette DOMBLIDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

VU le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Madame Pierrette DOMBLIDES, 9ème Adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 26D37 est abrogé à compter du 18 juin 2026.

Article 2 : Objet de la délégation

Madame Pierrette DOMBLIDES est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans le domaine de **l'Action Sociale et de la Solidarité**.

À ce titre, l'Adjoint au Maire est chargé des missions suivantes :

- la mise en œuvre de la politique sociale de la commune,
- les relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les organismes partenaires (Département, associations caritatives),
- le suivi des dispositifs d'aide sociale légale et facultative,
- la gestion des dossiers relatifs aux seniors et aux publics précaires,
- le suivi des mesures des plans d'urgence concernant les publics fragiles (canicule, grand froid),
- la coordination et l'animation du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) sur le volet prévention,
- les relations avec les bailleurs sociaux et la gestion des dossiers de demande de logement social,
- la représentation de la commune dans les instances et commissions liées à son domaine de compétence.

Madame Pierrette DOMBLIDES est déléguée pour effectuer les démarches administratives en vue d'une hospitalisation d'office.

Article 3 : Signature

L'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant aux fonctions définies à l'article 2, à l'exception des actes nécessitant une délibération spécifique du Conseil municipal.

Article 4 : Responsabilité

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Madame Pierrette DOMBLIDES est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Article 5 : Publicité

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 18 juin 2026



Benjamin MOUTET

